

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations  
de Haute-Saône

Service santé et protection des animaux et de  
l'environnement  
Cellule environnement

Dossier suivi par : Marie-Reine DENIS  
Tél direct : 03 84961704

Mél : [ddcspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-saone.gouv.fr)

Vesoul, le 20 mars 2012

La directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
à  
Monsieur le Préfet  
de la Haute-Saône  
Direction des collectivités territoriales  
et du cadre de vie  
Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

**Objet** : rapport de synthèse concernant la demande d'autorisation de la société ESTREDIA

**V. Réf** :

**Réf.** : EN1200095

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation déposée par COMPASS GROUP FRANCE pour la société ESTREDIA sur la  
commune de SAINT-REMY**

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

Par transmission du 10 novembre 2010, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône nous a communiqué pour avis la demande d'autorisation concernant la société ESTREDIA déposée par COMPASS GROUP France concernant la régularisation de la situation administrative des ses installations (extension de la cuisine centrale) et son projet de station d'épuration sur le territoire de la commune de SAINT REMY en date du 8 novembre 2010

I-Présentation synthétique de la demande

**I.1- Demandeur :**

Société (raison sociale) : COMPASS GROUP France  
Siège social : immeuble Le Carat - 200 avenue de Paris 92 320 CHATILLON  
Forme juridique : société par action simplifiée

COMPASS GROUP qui est un des leaders mondiaux de la restauration collective, exerce son activité dans plus de 90 pays. COMPASS GROUP France dont la société ESTREDIA est une filiale, restaure plus de 800 000 personnes /jour.

4, Place René Hologne - B.P. 20359 - 70006 VESOUL Cedex - Tél : 03 84 96 17 18 - Fax : 03 84 96 17 25

## I.2- Localisation :

La demande d'autorisation concerne la société ESTREDIA située rue Perchot (parcelle cadastrale n°128 section ZD) sur le territoire de la commune de SAINT REMY.

## I.3- Nature des activités :

La cuisine centrale ESTREDIA transforme ( découpe, cuisson et pasteurisation) et conditionne des matières premières. Actuellement, c'est 10000 repas/jour en moyenne qui sont ainsi préparés et livrés sur 10 départements.

La société ESTREDIA est déclarée sous la rubrique 2221 concernant la préparation de produits alimentaire d'origine animale pour une quantité supérieure à 500 kg/jour et inférieur ou égale à 2 t/jour (récépissé du 31 janvier 1997).

La cuisine fonctionne 5jours/7 (260 jours/an).

## I.4- Fonctionnement et installations :

Les installations sont conçues à fin de respecter le principe de « la marche en avant ». L'agrandissement des bâtiments (507, 87 m<sup>2</sup>) permettant une augmentation de stockage des produits finis n'a pas remis ce principe en cause. Celui-ci consiste à faire circuler le personnel et les denrées alimentaires de manière à ce que les denrées propres ne croisent pas de produits sales ou souillés.

Les installations de la cuisine centrale ESTREDIA sont composées de :

- une zone de réception et stockage des matières premières : un quai de réception, des chambres froides et positives et une épicerie
- une zone de préparation : un atelier chaud (cuisson, refroidissement rapide) et un atelier froid permettant la préparation des aliments avant élaboration des produits finis.
- une zone de conditionnement
- une zone de lavage et stockage du matériel propre
- un stockage des produits finis en chambres froides

Il y a également des locaux destinés au stockage du linge sale et produits d'entretien, au stockage des déchets ainsi que des locaux techniques.

## I.5- Objet de la demande :

La demande présentée par COMPASS GROUP France pour la société ESTREDIA concerne, d'une part, la régularisation de ses activités qui s'accompagne d'une augmentation de la production, et, d'autre part la modification de la filière d'épuration des effluents.

Le nombre de repas/jour préparé devrait passer à 15 000 repas/jour ce qui induit une augmentation des matières premières à transformer.

Le personnel présent sur le site, aujourd'hui, est de 110 personnes.

Avec l'augmentation de production, la société ESTREDIA sera classée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé rubrique	Régime	Capacité projetée
2220-1	Préparation ou conservation de produits d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc..., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturations de fruits et légumes. 1- La quantité de produits entrant étant supérieure à 10tonnes/jour	A	11,3 tonnes/jour

2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc..., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour animaux de compagnie 1- La quantité de produits entrant étant supérieure à 2/tonnes/jour	E	4,6 tonnes/jour
2230-2	Lait ( réception, stockage, traitement, transformation, etc..., du) ou des produits issus du lait La capacité journalière de traitement exprimé en litre de lait ou équivalent-lait étant : 2- supérieure à 7000 l/j mais inférieure ou égale à 70000 l/j	D	Quantité maximale susceptible d'être livrée : 12300 l/j
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). 3- supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	D	103 à 185 m <sup>3</sup>

### I.6- Inconvénients et moyens de prévention :

#### I-6-a) Eau

##### ① Consommation et prélèvements d'eau :

Le site est raccordé au réseau d'eau de la commune de SAINT REMY géré par le syndicat du Morillon. Actuellement la consommation journalière est de 35 m<sup>3</sup> dont 20 m<sup>3</sup> sont adoucis. La consommation journalière maximale devrait passer à 47 m<sup>3</sup> (soit 17155 m<sup>3</sup> par an) avec l'augmentation d'activité.

- l'eau est utilisée « brute » pour le nettoyage des équipements et locaux de production, la plonge et l'usage sanitaire.
- l'eau est utilisée adoucie pour les ballons de production d'eau chaude, la cuisson des denrées alimentaires et la décontamination des végétaux.

Des mesures en matière d'économie d'eau ont été mises en place : elles sont réalisées par la mise en œuvre de la cuisson sous vide des produits carnés et le refroidissement des féculents avec de l'eau à 6°C au lieu de 20°C. Elles permettent une économie de l'ordre de 11%.

L'eau en sortie de la lagune de finition sera utilisée pour le lavage extérieur des camions, le lavage des cours et l'arrosage. A cet effet une station de filtration /UV sera installée à proximité de la station de lavage des camions. Une cuve de stockage de 1000 l est prévue.

##### ② Rejets :

###### ■ Les eaux domestiques :

Elles proviennent des installations sanitaires (lavabos, douches et WC). Elles représenteront 12 m<sup>3</sup>/jour (4380 m<sup>3</sup>/an) pour un effectif de 160 personnes.

###### ■ Les eaux pluviales :

Elles proviennent des toitures (1749 m<sup>2</sup>) et des surfaces extérieures étanches (4982 m<sup>2</sup> de surfaces couvertes d'enrobé). L'ensemble des surfaces imperméabilisées est raccordé à un déboureur-séparateur à hydrocarbure depuis les travaux d'extension ce qui permet un traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Avant, elles étaient envoyées directement dans le fossé situé en limite de propriété.

■■■ Les eaux industrielles :

Elles sont issues du process de fabrication des plats cuisinés et constituées par les eaux de lavages (végétaux, matériels et ustensiles de cuisines, locaux ), les exsudats de décongélation, les eaux de cuisson, les jus de conserves de fruits et légumes et les jus de cuisson.

Les travaux d'extension ont permis le raccordement de l'ensemble des zones de production à deux bacs débourbeurs dégraisseurs de 5000 l.

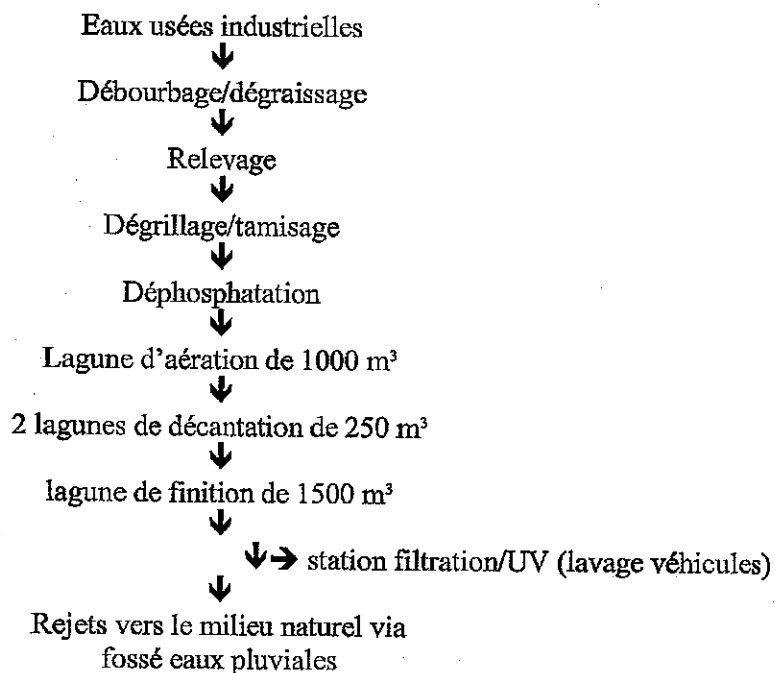
Les eaux prétraitées qui étaient dirigées jusqu'à maintenant vers le réseau d'assainissement de la commune de SAINT REMY seront traitées par un système d'épuration propre à l'entreprise.

Les effluents à traiter présentent les caractéristiques suivantes :

	Concentration (mg/l)	Flux journaliers moyens (kg/j)	Flux journaliers Maximum (kg/j)
Volume		35 m <sup>3</sup> /j	50 m <sup>3</sup> /j
MES	1400	60	70
DCO	4600	140	200
DBO5	2800	80	150
NK	150	5	10
NH4	9	0.3	0.5
P total	40	1	2
Graisses	450	16	25

La société ESTRDIA souhaitait un système d'épuration efficace et techniquement simple à entretenir. Le choix s'est porté sur un traitement par lagunage aérobie. Cette technique consiste à optimiser le phénomène naturel d'oxydation et de dégradation de la matière organique dans l'eau par l'oxygène de l'air.

Le principe de fonctionnement est le suivant :



En sortie du dispositif d'épuration, les caractéristiques des effluents seront les suivantes :

	Concentration (mg/l)	Flux journaliers (m <sup>3</sup> /j ou kg/j)
Volume		50 m <sup>3</sup> /j
MES	150	7.5
DCO	125	6.3
DBO5	35	1.8
NGL	30	1.5
P total	2	0.5

Un dispositif d'autocontrôle sera installé en sortie de STEP. Il sera pourvu notamment d'un canal de comptage triangulaire.

Le débit, la température, le pH et la conductivité pourront être relevés en continu ou journallement en interne.

Le rythme d'autocontrôle réalisé par un laboratoire, proposé par la société ESTREDIA est le suivant :

Paramètres	Fréquence d'analyses proposées	Fréquence d'analyses retenues après avis des services
Volume	Relevé mensuel de la consommation d'eau	
pH	1 analyse trimestrielle sur eau filtrée *	1 analyse mensuelle
MES	1 analyse mensuelle sur eau filtrée *	1 analyse mensuelle
DCO	1 analyse trimestrielle sur eau filtrée *	1 analyse mensuelle
DBO5	1 analyse mensuelle sur eau filtrée *	1 analyse mensuelle
NGL	1 analyse mensuelle sur eau filtrée *	1 analyse mensuelle
P total	1 analyse mensuelle sur eau filtrée *	1 analyse mensuelle

\* : sur eau filtrée pour s'affranchir du développement algal.

Les eaux traitées seront dirigées dans le milieu naturel par l'intermédiaire d'un fossé ( 80 cm de prof., pente de 2% ) ; Ce fossé rejoint celui qui borde la route départementale 50 en limite de propriété et qui se jette dans le ruisseau dit « Bonnefeuille ».

Le fossé permet une continuité de l'épuration des effluents ainsi qu'une dilution de ceux-ci par récupération des eaux de ruissellement du terrain.

#### ■■■■ Les eaux d'incendie :

Pour éviter tout risque de pollution suite à l'extinction d'un incendie, des mesures de confinement des eaux d'extinction ont été prévues.

- sur le réseau pluvial : présence d'une vanne d'obturation manuelle au niveau du déboureur séparateur d'hydrocarbure pour éviter le rejet d'eaux souillées dans le milieu naturel
- sur le réseau des eaux usées : la lagune de finition sera conçue de manière à disposer d'un volume de marnage de 376 m<sup>3</sup> (soit une hauteur de 75 cm) pour collecter les eaux d'extinction. En cas de panne électrique, l'alimentation de la lagune de finition se fera par gravité.

#### I-6-b)Energie électrique :

L'énergie électrique est utilisée pour :

- la production d'air comprimée ( 2 compresseurs)
- la production de froid
- la production d'eau chaude
- les appareils de cuisson et le tunnel de lavage
- l'éclairage et le chauffage

Suite à la modification de son contrat (suppression EJP ) ESTREDIA a supprimé son groupe électrogène. Il n'y a donc plus de consommation de fuel sur le site. Les deux cuves (500 l et 12000 l) sont vides et inutilisées.

A fin de limiter sa consommation électrique, ESTREDIA a mis en place un relevé mensuel des consommations sur les postes suivants : cuisson, sous vide, préparation froide, traitement de l'air, chauffage et « autres ».

La société a également investi dans de nouveaux matériels présentant des technologies récentes garantissant des économies d'énergie. Une isolation thermique adaptée des locaux frigorifiques limite les déperditions de froid notamment l'été.

#### I-6-c) Air-odeurs :

Les rejets atmosphériques liés à l'activité normale d'ESTREDIA sont :

- rejets de gaz de combustion des véhicules sur site ( rotation de 127 camions/semaine à terme) : les véhicules et en particulier les camions circulant dans l'enceinte d'ESTREDIA sont conformes à la réglementation en vigueur
- rejets liés au renouvellement de l'air au niveau de la production : les activités de cuisson sont susceptibles de générer des odeurs notamment des émanations de graisses. Celles-ci sont retenues à 90% par des filtres.

Le lagunage peut être susceptible de générer des odeurs en cas de dysfonctionnement. Ces odeurs sont provoquées par un manque d'aération. Pour assurer une absence d'odeur, il est prévu d'implanter deux agitateurs de surface à vitesse lente et variable pour assurer un meilleur brassage de l'eau.

#### I-6-d) Bruit-transport:

Il est à noter qu'une zone à émergence réglementée ( hôpital de Saint Rémy) se trouvent à 150 m de la limite de propriété d'ESTREDIA

Des mesures ont été effectuées en 2006, avant les travaux d'extension, et ont mis en évidence les équipements à l'origine d'émission de bruit potentiellement gênant :

- les conteneurs frigorifiques placés à quai : ils ont été supprimés après les travaux d'extension. Toutefois, 3 nouveaux groupes froids extérieurs ont été mis en place. Ils ont été placés côté bois (façade sud-est)
- le groupe électrogène qui fonctionnait 22 jours/an : il a été supprimé
- la centrale de traitement d'air
- les systèmes de ventilation ( extracteurs sur toiture)
- le trafic des camions : la vitesse de circulation est réduite sur le site

Les compresseurs à air sont placés en sous-sol ce qui limite les bruit vers l'extérieur

La mise en place des dispositifs d'aération du lagunage ainsi que les différents éléments de traitement (pompes, tamis, ...) vont constituer une source d'émissions sonores supplémentaires qui devrait avoir un impact limité. Un contrôle doit être programmé lorsque le lagunage sera en fonctionnement.

#### I-6-e) Déchets :

Deux types de déchets :

##### ① Déchets liés au fonctionnement de la cuisine :

Les huiles de fritures sont collectées par la société Monnard et incinérées

Les cartons compactés sont collectés par la société Recycling Industria France

Les cagettes en bois, les films plastiques, les conserves métalliques et les déchets de maintenance des équipements sont ramassés par SITA.

Les rebus de fabrication et les déchets alimentaires fermentescibles (stockés en benne dans une chambre froide à 3°C) sont également ramassés par SITA.

##### ② Ceux liés au traitement des effluents :

Les graisses alimentaires (pompées dans le dégraisseur) et les boues de curage du séparateur d'hydrocarbures sont éliminées par Saône vidange.

Les boues d'épuration en provenance du lagunage seront épandues. Elles seront stockées au fond des deux lagunes de décantation d'une capacité de 250 m<sup>3</sup> chacune. La lagune de finition peut être utilisée en secours. Chaque lagune sera alternativement vidée et curée.

#### Boues d'épandage :

Les boues d'épandage représentent un volume annuel de 500 à 750 m<sup>3</sup> pour un produit d'une teneur de 30 g MS / l soit de 15 à 20 t / an de matière sèche.

La valeur fertilisante maximale sur produit sec ( kg/t MS) est :

N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
100	60	30

Le flux annuel à valoriser (t/an) sera donc :

Matière sèche	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
15 à 20	1.5 à 2	0.8 à 1	0.5

#### Plan d'épandage :

Les boues seront épandues sur des terres mises à disposition par deux exploitations :  
 Le GAEC de Dimont 70160 ANCHENONCOURT et CHAZEL : 21,8 ha mis à disposition  
 Monsieur PHILIPPOT Robert 70 160 CUBRY les FAVERNEY : 101,3 ha mis à disposition

L'étude pédologique et hydrogéologique des ilots proposés à l'épandage a été effectuée par la société GES et a permis la classification des sols en 3 catégories .

A l'issue de cette étude 93% des terres proposées ont été retenues soit 118,9 ha  
 Suite à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, en date du 21 décembre 2010, concernant le captage alimentant le syndicat des eaux du Vallon des Canes, 13 parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sur la commune de CUBRY les FAVERNEY ont été exclues des parcelles mises à disposition par monsieur PHILIPPOT. La surface épandable est donc de 103,4 ha.

0 aptitude nulle à l'épandage	1.3 ha	103.4 ha
1 aptitude faible à l'épandage	12.7 ha	
2 bonne aptitude à l'épandage	90.7 ha	
E exclusion réglementaire	2.7 ha	

Les parcelles retenues ne se situent pas en zone vulnérable.



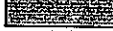
Le périmètre d'épandage permet les apports suivants (t/an) :

Nom	surface épandable (ha)	Exportation des surfaces épandables (T/an)			Restitution par les élevages (T/an)			Disponibilité (T/an)		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
PHILIPPOT Robert	83.2	12.5	4.4	12.9	4	1.8	5.8	8.5	2.6	7
GAEC du DIMONT	20.2	3.3	0.9	4.2	1.2	0.6	1.9	2.1	0.3	2.3
<b>TOTAL</b>	<b>103.4</b>	<b>15.8</b>	<b>5.5</b>	<b>17.1</b>	<b>5.2</b>	<b>2.4</b>	<b>7.7</b>	<b>10.6</b>	<b>2.9</b>	<b>9.3</b>

Un bilan de fertilisation de chaque exploitation a été réalisé à fin de vérifier leur capacité à recevoir ces boues.

Les épandages seront réalisés selon le calendrier ci-dessous tout en respectant les interdictions prévues à l'article 37 de l'arrêté du 02 février 1998.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
céréales												
maïs												
prairies												

	pas d'épandage
	épandage possible uniquement sur parcelles d'aptitude 2 présentant une faible pente et un couvert végétal
	épandage possible sur toutes les parcelles d'aptitude 1 et 2

Un suivi agronomique annuel sera mis en œuvre par ESTREDIA et comprendra notamment :

- des prélèvements de boues pour déterminer la valeur de fertilisation
- l'assistance à la tenue du cahier d'épandage
- des prélèvements de sol pour analyse

ESTREDIA établira en début d'année un programme annuel des épandages en concertation avec les exploitants.

#### I-6-f) Espaces naturels :

La société ESTREDIA est implantée sur un terrain de 2,6 ha dont les espaces verts représentent 70% de la surface. Ils sont essentiellement constitués de pelouse. Une haie végétale clôture le site le long de la route départementale

L'extension réalisée à l'arrière du bâtiment n'est pas visible de la route car moins haute que le bâtiment principal. La société ESTREDIA étant située dans le périmètre de protection du château de Saint Rémy toute construction sur le site ne peut être réalisée sans l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Pour améliorer l'insertion paysagère, les travaux d'extensions ont pris en compte :

- l'implantation d'espace vert pour dissimuler le parking devant le bâtiment
- un ravalement de façade avec une couleur plus neutre (ocre ou blanc cassé)

#### I.7- Risques et moyens de prévention :

Les principaux risques qui pourraient se présenter sur le site sont :

- les risques d'incendie :

Les causes possibles d'incendie sur le site sont d'origine électrique (court-circuit, foudre, ...) ou humaine (négligence, maintenance, ...).

Pour limiter les risques des mesures préventives ont été prises :

- équipement du bâtiment avec un parafoudre et un paratonnerre
- appareils de cuisson situés dans des locaux incombustibles et coupe-feu
- mise en place des panneaux sandwichs (importants propagateurs d'incendie) réalisée en respectant des règles de pose strictes
- équipement du site par un système d'alerte incendie reliée à une société de gardiennage
- contrôles préventifs réalisés par un organisme agréé
- vérification annuelle du matériel électrique

Les moyens de lutte contre l'incendie sont constitués :

- d'extincteurs contrôlés annuellement et adaptés aux risques présents. Il y en a 25 sur le site.
- d'une borne incendie communale située à 55 m du site fournissant 40 m<sup>3</sup>/h mais insuffisante dans le cas d'un incendie généralisé ( besoin 150 m<sup>3</sup>/h ).



■ d'un réservoir d'eau constitué par la dernière lagune (1500 m<sup>3</sup>) sur laquelle deux points de prise d'eau incendie seront aménagés.

- les risques d'explosion :

Le risque d'explosion sur le site d'ESTREDIA est présent au niveau des gaz sous pression (fluides frigorigènes). Les installations frigorifiques sont vérifiées tous les semestres par un organisme agréé.

- le risque de déversement accidentel

Une pollution peut être consécutive à une rupture de récipients ou de canalisation, à une erreur humaine, un acte de malveillance ou à un incendie.

Des mesures préventives sont mises en œuvre :

■ stockage des fûts d'huiles hydrauliques sur bac de rétention

■ conditionnement des produits d'entretien et de désinfection en petit volume

■ mise en place en 2010, de bacs de rétention pour le stockage des produits d'entretien et de désinfection

■ production de froid en circuit fermé pour chaque atelier : cela limite la quantité de fluide perdu en cas de fuite. D'autre part, la chute de pression de fluide dans les canalisations provoque un arrêt des installations et déclenche une alarme.

- le risque de pollution atmosphérique :

Les risques sont liés aux fluides frigorigènes et aux dégagements de gaz nocifs lors de la combustion éventuelle des panneaux frigorifiques.

Pour éviter des actes de malveillance d'origine externe le site est fermé le samedi et le dimanche. En dehors des heures d'ouverture, le site est accessible par code personnalisé nominatif. Une société spécialisée en assure le gardiennage à distance.

Le lagunage sera entièrement clôturé et accessible uniquement au personnel habilité.

Il est à noter que depuis sa création, ESTREDIA n'a connu aucun incident.

## II- Consultations et enquête publique

### II.1- Avis de l'autorité environnementale :

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 18 juillet 2011. Le complément de dossier transmis par ESTREDIA et reçu le 6 juillet 2011 par la DREAL n'a pas été pris en compte.

L'autorité environnementale a jugé que l'étude d'impact était de qualité moyenne. Elle précise que certains impacts (notamment en lien avec le projet de lagunage) sont à préciser une fois l'état initial complété et les choix techniques faits. Elle souligne également la volonté par la société ESTREDIA, de prendre en compte l'environnement suite à ses évolutions récentes.

### II.2- Avis techniques des services :

#### II-2-a) Avis de l'ARS :

L'avis, en date du 24 mai 2011, est favorable assorti d'une réserve expresse et de quatre prescriptions :

- réserve expresse : les 13 parcelles (15,692 ha) situées sur la commune de CUBRY LES FAVERNEY et concernées par le périmètre de protection rapprochée du captage alimentant le syndicat des eaux du Vallon des Canes doivent être retirées du plan d'épandage.
- prescription n°1 : le devenir des résidus de nettoyage des filtres à graisse doit être précisé
- prescription n°2 : un dispositif anti-retour doit être mis en place sur la conduite d'alimentation en eau du site

- prescription n°3 : une nouvelle campagne de mesures de bruit doit être réalisée compte tenu des évolutions de l'entreprise en termes d'équipement.
- prescription n°4 : la cuve à fuel de 500 l devra être sécurisée au cas où elle serait de nouveau utilisée.

La réserve expresse a été levée suite à la transmission, en date du 18 juillet 2011, du dossier complémentaire déposé par ESTREDIA.

L'ARS a été de nouveau consultée en septembre à réception du dossier technique concernant le projet de lagunage. Elle n'a pas émis de remarques particulières hormis les 2 points suivant :

- rappel de la prescription n°1
- remarques sur la réutilisation des effluents à la sortie du dispositif d'assainissement qui nécessite certaines contraintes :
  - a. quand il existe un traitement complémentaire de filtration et de désinfection ( eaux utilisées pour le lavage), il est nécessaire de mettre en place un autocontrôle de la qualité de l'eau
  - b. quand il n'y a pas de traitement complémentaire ( arrosage des terrains), il est nécessaire de mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement des eaux résiduaires urbaines

#### II-2-b) Avis de la DDT :

Le premier avis, en date du 6 juin 2011, est réservé. Le deuxième avis, en date du 23 août, rendu après transmission du complément de dossier est favorable et assorti de prescriptions concernant :

- a. le suivi des rejets :
  - les dispositifs de rejet des eaux résiduaires doivent être aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur.
  - Le point de prélèvement d'échantillons et les points de mesures doivent être implantés sur une section de la canalisation de rejets des effluents dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives.
- b. le suivi des boues : un cahier d'épandage devra être tenu à disposition des inspecteurs des installations classées.

Un suivi analytique régulier de la qualité des effluents et des boues est à prévoir.

La DDT a également été consulté sur les modalités d'autocontrôle proposées par ESTREDIA. La réponse en date du 27 septembre 2011, préconise des analyses MES sur échantillon non filtré en raison du milieu récepteur à faible débit ou débit nul car il pourrait y avoir un risque de colmatage.

#### II-2-c) Avis DREAL :

La DREAL n'a pas émis d'avis car en l'absence de choix définitif de traitement et de la zone d'implantation, il ne lui était pas permis d'évaluer l'impact du projet sur le milieu naturel. (transmission du 6 septembre 2011). Le complément de dossier transmis en juillet ne semble pas avoir été pris en compte dans cet avis.

Toutefois, elle précise que des mesures de surveillance (4 analyses par an ) sur l'ensemble des paramètres du programme d'auto-surveillance doivent être réalisées dans le milieu récepteur

#### II-2-d) Avis de la DIRECTE :

L'avis, en date du 01 août 2011, est favorable sous réserve du suivi des travaux de mise en conformité de l'installation électrique actuelle

#### II-2-d) Avis du SDIS :

L'avis, en date du 29 juillet 2011, est favorable sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

- un poteau d'incendie à moins de 100 m du bâtiment
- deux aires d'aspiration dans la lagune à moins de 200 m.

## II-2-e) Avis du SIDPC :

L'avis, en date du 29 juillet 2011, est favorable.

## **II.3- Avis des conseils municipaux :**

Les conseils municipaux des communes de SAINT REMY, MENOUX et CUBRY LES FAVERNEY ont été consultés pour avis.

Le conseil municipal de MENOUX a rendu un avis **défavorable** en particulier concernant le plan d'épandage pour des raisons de nuisances olfactives supplémentaires sur son territoire. Il demande de ne pas autoriser l'épandage des boues à proximité du lotissement communal situé au lieu-dit « Brannelibeux »

## **II.4-Avis de la MISE :**

Le projet d'autocontrôles de surveillance des rejets proposé par la société ESTREDIA a été soumis à la MISE du 13 mars 2012. Celle-ci a émis les remarques suivantes :

- analyses sur eau non filtrée en particulier pour les MES
- analyse mensuelle de la DCO

## **II.5- Enquête publique :**

### II-4-a) L'enquête publique :

L'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral n°1608 du 18 août 2011, a reçu la publicité requise :

- par parution dans les deux journaux : La Presse de Vesoul le 25 août 2011 et l'Est Républicain, édition de Haute-Saône, le 26 août 2011
- par affichage public : affichage en mairie de SAINT REMY, MENOUX et CUBRY LES FAVERNEY et affichage à l'entrée de l'établissement.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre 2011 au 18 octobre 2011 à la mairie de SAINT REMY sous la responsabilité de M. Jean-Claude MAGUET demeurant à FOUGEROLLES 70220.

Elle a suscité 3 observations du public :

- monsieur le maire de CUBRY LES FAVERNEY n'a pas de remarques particulières sur le plan d'épandage sinon le respect des zones d'épandage sur le territoire de sa commune suite à la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau
- un habitant de CUBRY LES FAVERNEY s'inquiète de la possibilité d'écoulement sur la station de pompage et de savoir si les habitants sont informés des dates d'épandage
- monsieur le maire de SAINT REMY est satisfait de voir se réaliser ce projet, en particulier la station d'épuration toutefois il souhaiterait qu'une haie bocagère soit plantée le long du fossé de rejet des effluents.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur signale suite à son examen des parcelles d'épandage la présence d'un cours d'eau temporaire légendé sur la carte IGN. Il est situé au sud des parcelles n°30,23 et 24 du plan d'épandage sur la commune de MENOUX.

Le commissaire-enquêteur rapporte également, en réponse aux prescriptions émises par l'ARS, que :

- les résidus de nettoyage des filtres à graisses sont collectés par l'entreprise Saône vidange et traités à Besançon.
- un clapet anti-retour est présent avant le poste de stérilisation
- une nouvelle campagne de mesure de bruit a été réalisée le LETMI les 12 et 13 septembre 2011 et conclu aux respects des niveaux sonores
- la cuve à fuel de 500 l va être éliminée

II-4-b) Mémoire en réponse :

La société ESTREDIA a produit un mémoire en réponse en date du 18 octobre 2011 dans lequel elle apporte les éléments de réponse suivant :

- concernant les épandages : ils seront réalisés dans les règles et dans le cadre d'une fertilisation raisonnée. Elle souligne que l'épandage des boues viendra en substitution des apports réalisés précédemment et non en complément. Les parcelles situées sur le périmètre de protection rapprochée du captage ont bien été retirées du plan d'épandage
- concernant le rejet des effluents : la plantation d'une haie bocagère le long du fossé de rejet sera étudiée. La société se référera aux prescriptions d'aménagement du point de rejet qui seront dans l'arrêté d'autorisation.

II-4-c) Avis du commissaire-enquêteur :

L'avis du commissaire-enquêteur en date du 7 novembre 2011 est favorable et assorti d'une restriction et d'une recommandation :

- restriction : pas d'épandage à moins de 35 m des rives du ruisseau de Bonnefeuille
- recommandation : création d'une haie bocagère en bordure du fossé à créer

III- Avis du service rapporteur

**Considérant :**

- les mesures de prévention prise afin de limiter les dangers ou inconvénients pour la protection de l'environnement ;
- la mise en place d'un traitement sur site des effluents par lagunage aérobie ;
- le protocole d'autocontrôle retenu après prise en compte de l'avis des services ;
- la capacité du périmètre d'épandage pour valoriser les boues suffisante ;
- le suivi (analyse des boues et des sols) et le planning d'épandage ( registre, bilan agronomique et plan prévisionnel ) proposés pour assurer l'épandage des boues dans de bonnes conditions ;
- les mesures prises pour limiter les nuisances sonores et olfactives ;
- les mesures prises pour réduire la consommation d'énergie et d'eau
- l'avis des conseils municipaux ;
- l'avis du commissaire enquêteur ;
- l'avis des services,

**Le service d'inspection des Installations Classées se prononce par conséquent favorablement sur la demande d'autorisation et soumet cette demande à l'avis des membres du CODERST.**

L'inspecteur des installations classées,

  
Marie-Reine DENIS

Vu et transmis avec avis conforme,  
la directrice départementale adjointe de la  
cohésion sociale et de la protection des populations

  
Huguette THIEN-AUBERT